



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU MARDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le Premier du mois d'Octobre à vingt heures trente, les membres du bureau du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles du Riouvel dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Dunière sur Eyrieux, sous la présidence de Madame Sandrine ROZMANOWSKI,

*Date de convocation : 07.09.2019*

PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : P.DEBOUCHAUD, C.AYMARD, P.LAFOSSE, J.CANOSI, I.ICARD, A.VALETTE, S.ROZMANOWSKI  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C.AYMARD

1. Approbation du Procès Verbal du dernier Conseil

Le procès-verbal du dernier Conseil Syndical a été transmis à chacun des membres du conseil pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Syndical :

VOTE :            POUR : 7    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

2. Délibération portant sur l'acquisition de copieurs

La Présidente explique aux membres de l'Assemblée que le SIVU est lié à un prestataire pour la location et la maintenance de deux copieurs, un dans chacune des écoles.

Ces contrats arrivent à terme au 31 mars 2020.

A ce jour, ils ne correspondent plus aux besoins des écoles et augmentent de façon considérable les charges de fonctionnement courantes.

Une consultation a été lancée auprès de trois prestataires.

Après avoir présenté l'ensemble des propositions, la Présidente propose aux membres du conseil de retenir l'offre du prestataire LECLERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'accepter l'offre du prestataire LECLERE
- donne pouvoir à la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires,
- 

VOTE :    POUR : 7            CONTRE : 0    ABSTENTION : 0



### 3. Décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 023 : Virement section investissement		971.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>971.00 €</b>		
R 74718 : Autres				971.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>971.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>971.00 €</b>		<b>971.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2183 : Matériel de bureau et info.		971.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>971.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonct				971.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>971.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>971.00 €</b>		<b>971.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 942.00 €</b>		<b>1 942.00 €</b>

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### 4. Délibération portant sur la création d'un tarif cantine – Mise à jour du règlement intérieur

La Présidente explique aux membres de l'Assemblée que le SIVU accueille régulièrement à la cantine des enfants atteints de troubles de la santé ou allergiques.

Ces pathologies les empêchent de consommer les repas proposés par le prestataire actuel. API nous a informé qu'il n'était pas en capacité de gérer ce risque au quotidien.

Parallèlement, la législation en vigueur impose aux établissements scolaires d'accueillir ces enfants.

Afin de continuer à accueillir ces enfants à la cantine et sur prescription médicale, la solution la plus sécurisée pour l'enfant est le « Panier repas », fourni quotidiennement par les parents.

Dans ce cas, les enfants sont accueillis à la cantine de 11h50 à 12h50.

La Présidente propose aux membres de l'Assemblée :

- d'autoriser les familles, sur prescription médicale, à apporter un « Panier repas »,
- de créer un nouveau tarif : « Panier Repas » à 1.70 € ( correspondant à 2 ½ heures à 0.85 € la demi-heure) pour l'enfant qui apporte un panier repas sur prescription médicale afin de financer l'accueil proprement dit,
- de valider le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié en ce sens et annexé à la présente délibération,

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



## 5. Délibération portant sur l'adoption d'un plan de formation mutualisé

La Présidente explique aux membres du conseil syndical que la loi de 2007 rappelle l'obligation à tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

## 6. Délibération portant sur le recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie d'exonération de charges. Le SIVU peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur



SIVU DES ÉCOLES DU RIOUVEL

d'emploi à s'insérer dans le monde du travail, pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent des Services Péricolaires à raison de 26 heures par semaine.

La Présidente propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'Agent Polyvalent des Services Péricolaires à temps non-complet pour une durée de 26 heure hebdomadaire pour une période d'un an, renouvelable expressément.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois, renouvelable une fois - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat Emploi Compétences ».

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération correspondante au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0